

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet
2002 relatif à la formation en cours de carrière dans
l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire
ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la
création d'un institut de la formation en cours de carrière
pour les années scolaires 2014-2015; 2015-2016 et 2016-2017**

A.Gt 24-10-2013

M.B. 06-01-2013

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 27 mars 2002 relatif au pilotage du système éducatif de la Communauté française, notamment l'article 3;

Vu le décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière, notamment l'article 15;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2012 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière pour l'année scolaire 2013-2014;

Considérant les propositions de la Commission de pilotage relatives aux orientations et thèmes prioritaires pour la formation en cours de carrière des enseignants et des personnels des centres psycho-médico-sociaux de tous les réseaux d'enseignement, du 17 septembre 2013;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Les thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel de l'enseignement secondaire ordinaire et de l'enseignement spécialisé, pendant les années scolaires 2014-2015; 2015-2016 et 2016-2017 sont les suivants :

1^o mise à jour des connaissances : enrichir son bagage pour mieux maîtriser un contenu.

- scientifiques : exemple : l'apport des dernières recherches en sciences cognitives;

- disciplinaires : nouveaux auteurs belges francophones;

- par rapport à un niveau d'enseignement : entrée dans le métier, spécificités de l'enseignement spécialisé, troubles spécifiques, nouvelles réformes, intégration, immersion;

- par rapport à une fonction : contraintes de sécurité spécifiques à certaines fonctions ou disciplines, formations à destination des maîtres de stage;

- droit et enseignement;

2^o questions de pédagogie et didactique générale : PIA, développement de l'apprenant, motivation, orientation, analyse du processus



d'apprentissage, regard sur l'erreur, évaluation, prise en compte des besoins spécifiques de l'élève, pédagogies adaptées pour l'enseignement spécialisé;

3° didactique disciplinaire ou didactique spéciale : analyse didactique d'un concept ou domaine disciplinaire (point matière problématique ou nœuds conceptuels). Ces formations seraient en lien avec les nouveaux référentiels. Quand c'est possible, les choix seraient faits sur la base des résultats aux évaluations externes. Dans ce cadre, la référence aux TICE sera travaillée;

4° compréhension des phénomènes de relations interpersonnelles, de groupes restreints et développement de comportements propres à gérer les relations humaines et démocratiques au niveau des élèves (notamment le harcèlement entre élèves en milieu scolaire);

5° relations et communication entre adultes et développement personnel de l'adulte (notamment travail collégial, partenariats (ex. en lien avec le décrochage scolaire));

6° étude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage (notamment le décrochage scolaire);

7° TICE et éducation aux médias;

8° l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Article 2. - Les thèmes et orientations prioritaires pour la formation en cours de carrière en interréseaux des membres du personnel technique des centres psycho-médico-sociaux, pendant les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, sont les suivants :

- mise à jour des connaissances (ex. niveau scientifique, théories et concepts en sciences humaines, évolutions institutionnelles);

- aspects législatifs, éthique, déontologie;

- étude des facteurs sociaux, économiques et culturels qui influencent le comportement des jeunes et leurs conditions d'apprentissage;

- techniques et outils en lien avec le métier (analyse de la demande, entretien, approches collectives, testing, observation, conception et rédaction de documents);

- repérage des difficultés. Diagnostic. Guidance;

- orientation. Accompagnement des élèves en enseignement spécialisé et en intégration;

- soutien à la parentalité;

- prévention - éducation à la santé;

- partenariats - travail en réseau - analyse institutionnelle (notamment dans le cadre d'un événement particulier rencontré en école ou dans le cadre de l'intégration);

- éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS).

Article 3. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 novembre 2012 portant application de l'article 15 du décret du 11 juillet 2002 relatif à la formation en cours de carrière dans l'enseignement spécialisé, l'enseignement secondaire ordinaire et les centres psycho-médico-sociaux et à la création d'un Institut de la formation en cours de carrière pour l'année scolaire 2013-2014 est abrogé.

Article 4. - La Ministre de l'Enseignement obligatoire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 24 octobre 2013.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de promotion sociale,

Mme M.-M. SCHYNS

